

EXTENSION DES ACCORDS INTERPROFESSIONNELS SUR LES COTISATIONS CAPRINES

**LES ACCORDS INTERPROFESSIONNELS SUR LES COTISATIONS AU PROFIT DE LA SECTION
CAPRINE ET D'ATM RUMINANTS ETENDUS JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2017**

Paris, le 29 avril 2015 – Moins d'un an après la création d'une section caprine au sein d'INTERBEV, les professionnels du secteur ont abouti le 22 janvier dernier à la signature d'accords interprofessionnels sur des cotisations sur les viandes caprines : l'une au profit d'INTERBEV Caprins et l'autre au profit d'ATM Ruminants. Ces accords ont été étendus par la parution au Journal Officiel des 2 arrêtés d'extension datés du 21 avril 2015. Les deux cotisations ont été rendues obligatoires dès le 24 avril.

L'accord sur la collecte d'une cotisation au profit d'INTERBEV Caprins permet de mettre en place une cotisation qui sera la principale ressource de la section. Ainsi, elle se dote de moyens nécessaires pour mettre en œuvre des actions concrètes et mener à bien ses missions dans l'intérêt commun de la filière. D'ores et déjà, la section a identifié deux axes de travail prioritaires : la promotion de la viande de chevreau et la réduction des coûts de l'équarrissage en ferme.

Enfin, l'accord sur la collecte d'une cotisation « équarrissage aval » au profit d'ATM Ruminants intervient dans le cadre de la privatisation du service public de l'équarrissage et en complément de la CVO équarrissage des éleveurs appelée par les Etablissements Départementaux de l'Élevage.

INTERBEV a décidé par ailleurs, dans l'intérêt des filières bovines, ovines et caprines, en particulier sur le plan de la sécurité sanitaire, de se doter des moyens financiers nécessaires pour lui permettre, au travers de l'association ATM Ruminants, de participer à la gestion et au financement des marchés de l'équarrissage des ATM.

L'institution de cette cotisation intervient suite à la suppression de la taxe d'abattage en octobre 2013, taxe dont l'objet était de cofinancer l'équarrissage. Ainsi, cette implication professionnelle est la garantie de tarifs négociés au mieux et mutualisés pour les éleveurs français. L'équarrissage des caprins est donc financé à 80% par les éleveurs et à 20% par l'aval de la filière viande.

Pour plus d'informations sur les accords interprofessionnels relatifs aux cotisations INTERBEV, rendez-vous sur www.interbev.fr / rubrique Accords Interpro – Accords cotisations

Pour y accéder directement : [cliquer ici](#).

A propos d'INTERBEV

INTERBEV est l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, fondée en 1979 à l'initiative des organisations représentatives de la filière bétail et viandes. Elle reflète la volonté des professionnels des secteurs bovin, ovin, équin et caprin de proposer aux consommateurs des produits sains, de qualité et identifiés tout au long de la filière. Elle fédère et valorise les intérêts communs de l'élevage, des activités artisanales, industrielles et commerciales de ce secteur qui constitue l'une des premières activités économiques de notre territoire. En savoir plus : www.la-viande.fr / www.interbev.fr

Contact presse INTERBEV : Cécile LARDILLON - 01 44 87 44 76 - c.lardillon@interbev.fr